

Présents : Mmes BARBIER Marie-Claire, GUICHON-DEPRIMOZ Françoise, MICHAUD Monique, MOSSAZ Isabelle, Messieurs BARBIER Roger, CAGNON Philippe, COUTABLE Fabien, MASSONNAT Lucien, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel, THONIN Jean-François.

Pouvoir : Mme MANIFICAT Anne-Marie donne pouvoir à Mme MICHAUD Monique, M. FACHAUX Jean-Michel donne pouvoir à Mme BARBIER Marie-Claire, M. LEDOUX Eric donne pouvoir à M. COUTABLE Fabien.

Excusé : M. DURUPHTY Raymond

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Madame MICHAUD est désignée secrétaire de Séance

Madame le Maire propose au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour : les tarifs 2013 du camping et l'adhésion de la commune au service de télétransmission des documents budgétaires.

Madame le Maire informe au préalable le Conseil des décisions prises le cadre de ses délégations, vu l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales (point C – 4 de l'ordre du jour).

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été envisagé de contracter en cours d'année un emprunt complémentaire, notamment pour financer les travaux d'extension du camping.

Elle a reçu en août une proposition du Crédit agricole des Savoie pour un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 75 000 €
Durée : 12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe : 4.7 %
Echéances trimestrielles

Cette enveloppe étant limitée dans le temps, et semblant correspondre au besoin de financement rapide, Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a décidé de valider cette proposition, conformément à l'article L2122-22 du CGCT et à la délibération du Conseil du 20 janvier 2009 lui donnant délégation pour procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés aux opérations d'investissement prévues.

A - Finances communales / Personnel Municipal

1. DM n°2 Camping

Madame le Maire rappelle que le Conseil a adopté le 28 juin 2012 une première décision modificative. Le projet présenté en séance correspond donc à la décision modificative n°2.

Madame le Maire explique au Conseil que le projet d'extension du camping a été budgétisé pour 2012 en fonction de l'avant-projet préparé en 2009. Le projet définitif a permis d'affiner l'estimation des coûts, d'intégrer des plates-formes nécessaires pour la pose des nouveaux chalets, par ailleurs, la municipalité a décidé de profiter de l'achat des 4 nouveaux chalets pour en commander un autre aménagé pour constituer à l'entrée du terrain de l'extension un accueil et un espace commun.

A ce jour, l'ensemble du coût de l'extension est estimé à 417 820 € (marché de l'extension, HLL y compris travaux préparatoires à la pose, raccordement électrique, maîtrise d'œuvre).

Au budget primitif 2012 il avait été prévu de réaliser un emprunt complémentaire pour l'extension du camping à hauteur de 37 000 €.

Le coût de l'extension budgétisé s'élevait à 378 302 €.

L'emprunt de 75 000 € réalisé permet donc de couvrir en grande partie le surcoût lié à l'extension.

Il faut par ailleurs noter que deux événements imprévus ont augmenté les charges d'investissement du camping en début et en cours de saison. La charge supplémentaire peut

être supportée par une diminution des crédits de charges à caractère général en fonctionnement qui ne seront pas entièrement utilisées.

Il est donc proposé au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Article 6061 (chapitre 011)	- 3000 €
Fonctionnement dépenses	Virement à la section d'investissement (023)	+ 3000 €
Investissement recettes	Virement de la section d'investissement (021)	+ 3000 €
Investissement recettes	Article 1641 (chapitre 16)	+ 38000 €
Investissement dépenses	Article 2153 (chapitre 21)	+ 3000 €
Investissement dépenses	Article 2121 (chapitre 21)	+ 38 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

2. Création d'un emploi pour remplacement temporaire d'un agent

Madame le Maire explique au Conseil qu'un remplacement de courte durée est nécessaire pour pallier au remplacement d'un agent momentanément absent de son poste à l'école.

Elle rappelle au conseil les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Elle propose donc au Conseil d'approuver la création d'un contrat à durée déterminée, basée sur le grade d'adjoint technique 2eme classe, 1^{er} échelon pour la durée de l'absence temporaire de l'agent concerné, fixée dans l'état actuel des choses à quinze jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la création de ce poste et d'autoriser Madame le Maire à finaliser le recrutement.

B – Affaires scolaires

1. Cantine et garderie scolaire, perception des recettes

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de changer le mode de tarification du service cantine / garderie, en proposant notamment des forfaits mensuels, et en établissant un système de facturation « a posteriori » des prestations.

Elle a donc pris contact avec les services de la trésorerie d'Aix les Bains et avec le prestataire de la commune en matière de logiciel de comptabilité pour voir comment mettre en œuvre concrètement cette possibilité.

Elle propose que la commune propose aux familles un paiement des titres par Internet, ce qui implique une adhésion au service proposé à la trésorerie dit « TIPI » (paiement par carte bancaire sur Internet). Ce système pourra également être généralisé à d'autres prestations proposées par la commune (port, camping...).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la convention mettant en oeuvre cette procédure.

C – Questions diverses

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Chautagne

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire de Chautagne du 6 septembre 2012 par laquelle la Communauté de Communes de Chautagne a décidé d'ajouter au sein du bloc des compétences optionnelles la compétence suivante :

« II – Compétences optionnelles

« 6^o) assainissement :

- Assainissement collectif : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et étude de transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Chautagne ».

Considérant :

- les statuts de la Communauté de Communes de Chautagne
- la délibération du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Chautagne ajoutant au sein du bloc des compétences optionnelles la compétence suivante :

« II – Compétences optionnelles

« 6^o) assainissement :

- Assainissement collectif : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et étude de transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Chautagne », et de demander à Monsieur le Préfet de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Chautagne.

2. Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de Chautagne

Madame le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de Chautagne. Celui-ci a été annexé à l'envoi de la note de synthèse.

Celui-ci décline les principales actions menées par la CCCH en 2011 dans ses domaines de compétence, et rappelle les événements majeurs de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de Chautagne.

Monsieur CAGNON profite de la présentation de ce rapport pour demander s'il est prévu que la Communauté de Communes établisse un bilan des constatations établies dans le cadre du SPANC, très attendues en ce qui concerne certains secteurs. Madame le Maire propose qu'un bilan soit établi lors d'une prochaine séance du conseil avec éventuellement une présentation par le technicien chargé du SPANC à la CCCH.

3. Action en justice de la commune sur une question d'urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est portée partie civile dans le cadre de la construction du silo à grains à Praz.

En première instance, le pétitionnaire a été condamné à une amende de 5000 € avec sursis, à payer à la commune la somme de 1 € de dommages et intérêts, et à payer 300 € au titre des frais de justice engagés par la commune.

La commune a décidé d'interjeter appel de cette décision.

Une audience devant la cour d'appel est prévue le 21 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune devant la cour d'appel dans le cadre de cette affaire et à désigner le cabinet Bochecher – Cordel – Bontemps, conseillé et pris en charge par l'assureur de la commune au titre de la protection juridique, pour défendre ses intérêts.

4. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Ce sujet a été traité en début de réunion

Rajouts à l'ordre du jour

1. Tarifs 2013 du camping

Monsieur COUTABLE explique au conseil, concernant les tarifs appliqués aux résidents, qu'il convient d'augmenter les tarifs en tenant compte du passage de la TVA de 5.5 à 7%, d'une part, et de l'augmentation du coût de la vie, d'autre part.

Il propose donc d'appliquer une augmentation sur l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents de 2.5%.

Concernant l'augmentation des emplacements, forfaits et services, il est proposé de partir sur cette même base d'augmentation du TVA et du coût de la vie. Enfin, un tarif « plein d'eau » à 2 € serait mis en place.

Concernant la location des mobile-home, il est proposé de prendre en compte la hausse de la TVA mais de ne pas répercuter le coût de la vie du fait de l'usure des structures.

Enfin, concernant les chalets, il est proposé de fixer un tarif légèrement plus élevé que prévu à l'origine pour 2012, ceux-ci seront aussi proposés à la location dans le contexte de l'extension terminée, avec de nouveaux services à proximité (chalet d'accueil). Il est précisé qu'il est prévu de louer les chalets y compris dans des périodes de fermeture du camping.

Une caution ménage sera réclamée à l'ensemble des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter les propositions établies pour les tarifs 2013 du camping.

2. Adhésion au service ACTES de télétransmission des documents budgétaires

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il a délibéré le 2 décembre 2011 pour l'autoriser à signer une convention avec Monsieur le Préfet pour la dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité des actes émis par la collectivité. Cette convention ne concernait pas la transmission des documents budgétaires, qui constitue un autre volet de la procédure de télétransmission.

Il est rappelé que la télétransmission des actes permet de réaliser des gains de temps, d'éviter des déplacements et permet, par la transmission quasi-instantané des actes, de les rendre exécutoires plus rapidement.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'étendre la procédure de télétransmission aux documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'extension de la procédure de télétransmission aux documents budgétaires, d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention nécessaire avec Monsieur le Préfet.

Questions diverses :

Madame le Maire présente au Conseil les éléments envoyés par les services de la DDT concernant la révision du PPRI. Celle-ci ne devrait pas induire de grands changements au niveau du PLU de la commune. Il est proposé que cette proposition soit examinée dans le détail par les services de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance,

Monique MICHAUD

